

Loi

Générale

modern

# Loi n° 122/AN/96/3ème L Portant approbation des Comptes du Bilan de l'Exercice 1994 de la SHED.

n° 122/AN/96/3ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
25 janvier 1997

Numéro JO  
n° 2 du 30/01/1997

Date du numéro  
30 janvier 1997

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992, VU le Décret n°96-0016 /PRE en date du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions, VU l'ordonnance n°80/007/PR du 16 janvier 1980 portant création de la Société Hôtelière d'Etat de Djibouti, VU le décret n°80-008/PR du 16 janvier 1980, définissant les statuts de ladite société modifié par le Décret n°83-026/PRE du 26 mars 1983.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes de l'exercice 1994 de la SHED arrêté à : Produits 1.232.463.442 FD Charges 1.399.294.049 FD  
Résultat net (perte) – 166.830.607 FD

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

**Le Président de la République El Hadj Hassan Gouled Aptidon**